
Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI)

déposée en séance du Conseil général du 3 juillet 2024

Dicastère en charge du traitement: Dicastère de l'Ordre public, Chantal Honegger

Services à consulter pour préavis: Département de l'Administration générale, Olivier Grangier et Service de la police communale, Dominique Maillard

- n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en vue de rendre la première heure de parcage gratuite dans toutes les zones;

M. Morgan Pires, UDC-PAI. Ceci est une Proposition au nom du groupe UDC-PAI. De nombreux citoyens et commerçants nous ont approchés, afin de nous faire part de leur questionnement sur la réglementation en matière de parkings dans la commune. Après la récente votation sur le parking gratuit en Ville de Fribourg, nous avons été surpris de voir que la population, par le biais d'une initiative communale, avait pu modifier ce règlement alors qu'il nous a été indiqué à plusieurs reprises que, dans notre Commune, cela était de la compétence du Conseil communal.

Nous avons donc décidé de nous pencher sur la question et, en effet, cela est bien de la compétence du Conseil communal d'arrêter les tarifs selon le règlement sur le stationnement public en vigueur. Cependant, il est de la compétence du Conseil général d'adopter les règlements de portée générale, et ainsi de décider de leur contenu. Conscient que cette problématique n'est pas facile à gérer, le groupe UDC-PAI ne souhaite pas s'immiscer dans les tarifs en vigueur. Malgré tout, afin de répondre aux nombreuses questions et aux nombreuses demandes précitées, notre Groupe souhaite tout de même introduire la gratuité pour la première heure de parcage sur toutes les zones de notre ville. Ceci, afin d'avoir une uniformité sur les différents parkings ainsi qu'une équité de traitement pour tous les commerçants aux abords de ces derniers. C'est pour cela que le groupe UDC-PAI propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public comme suit:

Article 5 Tarif al.1

Le Conseil communal arrête le tarif effectif des taxes et des redevances dans les limites suivantes:

- a) (nouveau) La première heure de parcage dans les zones à redevance est gratuite.**
- b) anc. a) Inchangé.**
- c) ...**

Le reste de l'alinéa reste inchangé. Nous espérons que le Bureau et le Conseil communal statueront rapidement sur cette Proposition. En effet, si trop de temps devait être perdu sur ce sujet, nous n'excluons pas la possibilité de lancer une initiative communale semblable à celle de la Ville de Fribourg. Cependant, cela ferait perdre du temps à notre administration et certainement un peu d'argent aussi. Au vu du récent plébiscite pour l'heure gratuite dans la capitale cantonale, il nous semble très probable qu'il en soit de même dans notre Chef-lieu.

La décision quant à la transmission de cette Proposition aura lieu lors d'une prochaine séance.

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA PROPOSITION – Etapes de la procédure

1. CC du 27 août 2024: Décision sur la recevabilité de la Proposition
2. Bureau du 9 septembre 2024: Décision sur la recevabilité de la Proposition
3. CG du 11 décembre 2024: Vote sur la transmission de la Proposition au CC
Si la transmission est acceptée, le CC entreprend l'analyse.
4. 11 décembre 2025 (dernier délai): le CC présente son Rapport final sur la Proposition n°7.
5. 11 décembre 2025: le CG vote sur la détermination du CC (soit les conclusions du Rapport final).